

**ADMINISTRATION COMMUNALE  
D'AUBANGE  
SERVICE MOBILITÉ**



---

**ARRÊTÉ DE POLICE**

Le Bourgmestre,

Attendu que l'Entreprise TEGEC, avenue de l'Expansion 11 à 4432 ALLEUR, agissant pour le compte de la SWDE, ayant leurs bureaux sis rue de la Concorde 48 à VERVIERS, procède à une ouverture en accotement pour un nouveau raccordement en eau, rue de Noedlange n°28 à 6791 ATHUS;

Attendu que ces travaux nécessitent l'interdiction de stationner devant la rue de Noedlange n°28 à 6791 ATHUS ;

Considérant que les travaux nécessitent la mise en place d'une circulation alternée par demi-chaussée ; que ces travaux nécessitent le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, A33, B19, B21, C35, C36, D1c ou d, F47), des balises, de l'éclairage travaux de catégorie 3 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

**ARRÊTE :**

**Article 1. :**

En raison des travaux précités, le stationnement des véhicules à moteur sera interdit **rue de Noedlange n° 28 à 6791 ATHUS du 22/08/2017 au 28/08/2017 inclus.**

**Article 2. :**

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'entreprise TEGEC Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

**Article 3. :**

Le présent arrêté sortira ses effets le 22 août 2017. Il sera maintenu visible pendant la durée des travaux.

**Article 4. :**

Dans le cas où les présentes dispositions ne sont pas respectées, l'autorisation est considérée comme nulle et le demandeur est passible d'une amende administrative sur base de l'article 2.1.1. du règlement général de police.

**Article 5 :**

L'entreprise est chargée de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux susmentionnés.

AUBANGE, le 09/08/2017

Par Ordonnance :

Le Directeur Général,  
ANTONACCI T.

Le Bourgmestre, ff  
DONDELINGER J.-P.